

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 28 octobre 2020, à 21 h 00, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

Sont présents :

M. Pierre Poirier, préfet suppléant et maire du canton de Godmanchester
M. Douglas Brooks, maire de la municipalité de Franklin
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock
M. Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
Mme Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière

Sont présents par visioconférence ZOOM :

M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown
Mme Agnes McKell, mairesse de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
Mme Linda Gagnon, mairesse du canton de Dundee
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
M. Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier

Est présente par téléphone :

Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le quorum des membres du Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent ayant été constaté à 21 h 17.

8909-10-20

Il est proposé par monsieur Douglas Brooks,
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Madame Louise Lebrun, préfète confirme que cette séance se déroule à huis clos, mais fait l'objet d'un enregistrement audio, conformément aux arrêtés ministériels 2020-029 du 26 avril 2020 et 2020-049 du 4 juillet 2020. Cet enregistrement audio sera rendu disponible sur le site web de la MRC. Aussi, aucune personne du public n'est présente.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8910-10-20

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier,
Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,
Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2020.
4. Période de questions générales de l'assemblée (N.B. : Compte tenu de l'absence du public, toute personne souhaitant soumettre une question doit le faire au plus tard le 27 octobre 2020, 16 h 30, à dg@mrchsl.com).
5. Présentations.
6. Aménagement du territoire.
 - 6.01 Avis de conformité.
 - 6.01.1 Avis sur les règlements 310-24 et 307-13 de la municipalité de Saint-Anicet.
 - 6.01.2 Avis sur les règlements 272-6, 272-7 et 272-8 de la municipalité de Franklin.
 - 6.01.3 Avis sur les règlements 933-2020 et 934-2020 de la ville d'Huntingdon.

7. Administration générale.
 - 7.01 Liste des comptes.
 - 7.01.1 Liste des paiements octobre 2020.
 - 7.01.2 Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus.
 - 7.02 Factures.
 - 7.02.1 Paiement de facture – Coopérative d’Informatique Municipale.
 - 7.02.2 Paiement de facture – Sur les Routes du Saint-Laurent.
 - 7.02.3 Paiement de factures – Taxi Ormstown inc.
 - 7.02.4 Paiement de factures – Waste Management inc.
 - 7.02.5 Paiement de facture – Esri Canada.
 - 7.02.6 Paiement de facture – Paul Lapp inc. - Rivière Noire.
 - 7.02.7 Paiement de facture – Les Entreprises Marc Leduc Inc.
 - 7.02.8 Paiement de factures – C.R.I. Environnement inc.
 - 7.02.9 Paiement de factures – PG Solutions.
 - 7.02.10 Paiement de facture - MRC Beauharnois-Salaberry – Cours d’eau Creek.
 - 7.02.11 Paiement de facture - MRC Beauharnois-Salaberry – Branches 9, 10 et 13 du cours d’eau Creek.
 - 7.02.12 Paiement de facture – Groupe Néotech
 - 7.03 Contrats.
 - 7.03.1 Attribution de contrat – Transbordement, Transport et Élimination des Déchets.
 - 7.03.2 Renouvellement de contrat – Procureur de la cour municipale.
 - 7.03.3 Renouvellement de contrat – PG Solutions Inc.
 - 7.03.4 Piste cyclable – Modifications au projet (suivi).
 - 7.03.5 Attribution de contrat – Impression de constats d’infraction personnalisés.
 - 7.03.6 Entente de partenariat – Agri Récup Récupération des plastiques agricoles.
 - 7.03.7 Attribution de contrat – Entretien du cours d’eau de la Rivière-Noire à Franklin. **(Séance Tenante)**
 - 7.04 Attribution de contrat – Déneigement. **(Séance Tenante)**
 - 7.05 Attribution de contrat – Service de transport collectif par autobus 2021, 2022 et 2023.
 - 7.05.1 Attribution de contrat - Application de suivi en temps réel des autobus.
 - 7.05.2 Transport adapté et collectif sur demande – Logiciel Parcours.
 - 7.05.3 Mandat à Paul Lapp, ing. – Cours d’eau fourche-à-brûler à Saint-Anicet.
 - 7.05.4 Mandat à Paul Lapp, ing. – Branche 3D du cours d’eau Oak à Elgin.
 - 7.05.5 Mandat à Paul Lapp, ing. – Cours d’eau Aubrey et ses branches 7, 8, 10 et 11.
 - 7.05.6 Mandat à Paul Lapp, ing. – Cours d’eau Beaver à Dundee.
 - 7.05.7 Mandat à Paul Lapp, ing. – Cours d’eau Des Frères à Saint-Anicet.
 - 7.05.8 Mandat à Paul Lapp, ing. – Cours d’eau Dupuis à Saint-Anicet.
 - 7.05.9 Mandat à Paul Lapp, ing. – Cours d’eau Leblanc à Saint-Anicet.
 - 7.05.10 Mandat à Paul Lapp, ing. – Cours d’eau McPherson à Saint-Anicet.
 - 7.05.11 Mandat à Paul Lapp, ing. – Cours d’eau Murray à Elgin.
 - 7.05.12 Attribution de contrat – Désherbage de la piste cyclable.
 - 7.06 Avis de motion et dépôt d’un projet de règlement concernant l’organisation par la MRC du Haut-Saint-Laurent d’un service de transport collectif sur son territoire.
8. Ressources humaines.
 - 8.01 Autorisation pour formation – Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles.

- 8.02 Ouverture de poste pour l'embauche d'un répartiteur pour les services de transport adapté et collectif sur demande.
- 9. Développement économique, social et culturel.
 - 9.01 Rapport d'activités régionales de l'an 7 en sécurité incendie.
 - 9.02 Représentation - Assemblée générale annuelle de Place aux Jeunes en Région.
 - 9.03 Transport collectif – (Ratification de résolution du Comité Administratif).
 - 9.04 Participation au projet de L'Arterre.
 - 9.05 Adoption du règlement modifiant le règlement 315-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport collectif.
 - 9.06 Autorisation de signature - Contrat de prêt entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la MRC du Haut-Saint-Laurent.
- 10. Demande d'appui.
- 11. Correspondance.
 - 11.01 Service Québec Montérégie.
 - 11.02 Comité Historique de Dundee – Demande d'aide financière
 - 11.03 MRC de Pierre-De Saurel – Mise en application du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement.
 - 11.04 Corporation de Développement Communautaire - Maintien des services d'accouchement, de pédiatrie et de gynécologie du Centre hospitalier du Suroît.
- 12. Varia.
 - 12.01 Enjeux Rivière La Guerre
- 13. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour.
- 14. Clôture de la séance.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 AOÛT 2020

8911-10-20

Il est proposé par monsieur Denis Henderson,
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,
Que le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2020 soit adopté.

ADOPTÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE

Enjeu : Quai Port-Lewis		
Nom du citoyen	Date et heure du courriel	Copies conformes/ Numéros des questions
Louise Boutin Roland Czech Philippe Daoust Nicole Poirier	27 octobre 2020 12 h 26	Question n°1
Nicole Poirier Louise Boutin Roland Czech Philippe Daoust	27 octobre 2020 11 h 38	Questions nos 2 à 13 inclusivement
Questions/Réponses		
<i>Prière de noter que les questions sont retranscrites telles que reçues.</i>		
Q.1 Bonjour à tous, Est-ce possible de reconsidérer votre position face à la future vente du quai et de la descente Port Lewis en votant une nouvelle résolution qui annulerait l'ancienne sur la vente du quai et de la descente Port Lewis ?		

Maintenant que nous sommes au courant, nous sommes très sollicités à ce sujet et à la demande de nos citoyens, nous voulons que cette infrastructure reste un bien public [sic].

Merci de votre attention.

R.1

Mesdames, Messieurs, citoyennes et citoyens du Haut-Saint-Laurent,
Mesdames les mairesses et Messieurs les maires des municipalités locales du Haut-Saint-Laurent;

Personnellement je tiens à souligner et remercier mes collègues, les conseillères et les conseillers du Conseil municipal de Sainte-Barbe pour leurs questions qui donnent de nouveau l'occasion au Conseil des maires de faire valoir l'intérêt public de l'ensemble des citoyens du Haut-Saint-Laurent.

Le Conseil des maires tout comme mes collègues du Conseil municipal de Sainte-Barbe sont préoccupés de l'intérêt public, nous vous rappelons que l'intérêt public représenté par les 13 maires qui forment le Conseil des Maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent est celui de l'ensemble de la population et des contribuables du Haut-Saint-Laurent.

D'ailleurs, le préfet suppléant et maire de Godmanchester, M. Pierre Poirier, le rappelait si bien lors de la séance publique du 16 septembre 2020, le Conseil des Maires a pris position à trois reprises sur ce dossier :

- Une première fois : Le 2 octobre 2019, par la résolution n° 04-10-19 adoptée à l'unanimité;
- Une seconde fois : Le 13 mai 2020, par la résolution n° 8765-05-20 adoptée à l'unanimité;
- Et enfin, le 26 août 2020, par la résolution n° 8866-08-20 adoptée à la majorité des membres du Conseil représentant 74,4 % de la population de la MRC.

De plus, le Conseil des maires a répondu aux questions nombreuses et variées de citoyens les 15 juillet 2020, 26 août 2020 et 16 septembre 2020 lors de séances publiques dont les enregistrements sont rendus publics et le sont toujours sur le site web de la MRC. C'est avec plaisir, dans le meilleur intérêt public de la population générale du Haut-Saint-Laurent que nous nous prêtons de nouveau à cet exercice ce soir.

Par conséquent, en réponse à cette première question, après nous être prononcés à trois reprises, le Conseil des Maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent confirme qu'il n'est nullement disposé à adopter une nouvelle résolution qui viendrait annuler les trois résolutions mentionnées ci-dessus.

Aussi, nous aurons à nous prononcer une quatrième fois pour approuver et autoriser le contrat de vente qui comprendra les trois parties suivantes : la MRC du Haut-Saint-Laurent à titre de *Vendeur*, Marina Port-Lewis à titre d'*Acheteur* et la municipalité de Saint-Anicet à titre d'*Intervenante*. Ce sera l'occasion de communiquer au public les termes et conditions de la vente, dont certaines sont contraignantes pour l'Acheteur, qui confirmeront l'accès public au Quai Port Lewis à **perpétuité**.

Q.2

Pourquoi il n'y a pas eu d'avis public sur un bien public avant le processus de vente?

R.2

Comme nous l'avons déjà mentionné lors de la rencontre du 15 juillet 2020, et tel que reconfirmé par l'avis juridique reçu de la firme d'avocats Dunton Rainville en date du 30 juin 2020, conformément à l'article 916 du Code Civil du Québec, il n'existe aucune obligation de publication d'un avis public ou de consultation publique sur la vente d'un bien appartenant à une municipalité. Cette décision relève du Conseil des

Maires de la MRC qui agit conformément aux droits et pouvoirs qui lui sont dévolus par la Loi.

Q.3

Pourquoi l'empressement à vendre une propriété de la MRC alors que cette dernière n'était pas consciente que ce bien lui appartenait avant que la marina de Port Lewis lui fasse une demande d'achat le 2 octobre 2019? (Le gouvernement fédéral a cédé le quai et la descente à bateau de Port Lewis à la MRC, le 28 juin 1990). Ce quai et cette descente n'ont pas exigé de rénovation depuis son transfert.

R.3

Contrairement à votre affirmation, le Conseil des Maires de la MRC était tout à fait conscient et informé que le Quai Port Lewis lui appartenait, suite aux obligations qui lui avaient été rappelées par la Direction générale à l'égard du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques à l'automne 2018. C'est justement en suivi à cette information et aux obligations présentes et éventuelles que représente cette propriété que le Conseil des Maires a décidé et réitéré sa décision de vendre cette propriété à trois reprises tel que mentionné en réponse à la première question.

Ce n'est pas parce que les Conseil des maires qui se sont succédés entre 1990 et 2017 ont négligé cette infrastructure qu'il n'y aura pas besoin de travaux de rénovation ou de mise à jour nécessaire sur cette infrastructure dans l'avenir.

Comme nous l'avons mentionné le 15 juillet dernier, nous avons décidé de ne pas attribuer de mandat à la direction générale de la MRC pour retenir les services professionnels d'une firme d'ingénieurs pour obtenir une estimation des coûts potentiels de réparation du quai ou assurer la mise aux normes. De plus, la MRC n'a pas non plus l'intention, nous le répétons, de mandater le directeur général pour effectuer un tel mandat ni d'encourir quelques frais que ce soit à ce sujet, aux dépens des contribuables de l'ensemble du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

L'option et le choix que nous avons légitimement, légalement et démocratiquement fait, est de vendre cette infrastructure.

Q.4

Pourquoi la MRC du HSL a choisi de se départir de cette infrastructure au lieu d'un autre infrastructure? Ce site est un service direct à ses citoyens. Quels sont ses critères de base?

R.4

Il n'y a pas lieu de confondre ici l'infrastructure du Quai Port Lewis avec d'autres infrastructures détenues par la MRC. Nous prenons nos décisions en fonction de la situation et des contextes particuliers à chacune de ces infrastructures.

En ce qui concerne les critères retenus pour la vente du Quai Port Lewis, nous les avons clairement énoncés dans notre réponse précédente.

Q.5

Pourquoi, il n'y a pas eu aucune évaluation du quai et de la descente à bateau auprès d'une firme d'ingénieurs avant d'entreprendre un processus de vente?

R.5

Cette question a déjà été répondue à la troisième question ci-dessus.

Q.6

Pourquoi cette propriété a été offerte à un promoteur, pour un dollar sachant très bien que cette somme n'est pas représentative de la valeur réelle des propriétés au bord du lac St-François?

R.6

Face à cette question, nous allons tout de suite détruire le mythe d'une soi-disant **vente à 1\$**.

La jurisprudence est claire : Une vente à 1 \$ assortie de conditions n'est pas considérée comme une vente à 1 \$. Nous nommons ici les principales conditions qui se retrouvent à la lettre-mandat soumise à la firme Dunton Rainville en date du 14 septembre dernier, et ce conformément à la résolution n° 8866-08-20 adoptée le 26 août 2020 mandatant la firme Dunton Rainville, Avocats et Notaires, de réaliser le transfert de propriété, de vérification des titres et de rédaction des documents pour compléter et effectuer le transfert de propriété du Quai de Port Lewis, suite au désistement de la firme Pilon & Daoust, Notaires, le 20 août dernier :

Les conditions :

- Mise en place d'une servitude à perpétuité pour assurer l'accès public gratuit au Quai Port Lewis et ce, **à perpétuité**;
- Cette servitude viendra préciser les droits des citoyens et de la municipalité de Saint-Anicet quant à son utilisation du Quai Port-Lewis;
- Prévoir une entente entre la Marina Port-Lewis et la municipalité de Saint-Anicet pour déclarer « **chemin de tolérance** » par la municipalité de Saint-Anicet, conformément à l'article 70 de *la Loi sur les compétences municipales* le Quai Port Lewis, confirmant ainsi l'accès au public et aux services d'urgence;
- Une clause prévoira une obligation d'entretien par l'Acheteur. En cas de non-respect de cette obligation par l'Acheteur, une « **clause résolutoire** » conformément aux articles 1742 et 1743 du Code civil du Québec au bénéfice de la municipalité de Saint-Anicet, ayant une échéance de cinq ans, est prévue. La municipalité de Saint-Anicet pourra exercer, ou non, cette option;
- Une « **clause de premier refus** » est également prévue au contrat au bénéfice de la municipalité de Saint-Anicet, en cas de faillite ou d'insolvabilité de l'Acheteur ou d'autres circonstances le requérant. La municipalité de Saint-Anicet pourra exercer, ou non, cette option;
- Une clause est également prévue pour accorder la priorité d'accès aux services d'urgence (police, ambulanciers, services d'incendie, premiers répondants);
- Ces clauses s'appliqueront à toute entité pouvant succéder, d'une manière ou d'une autre à l'Acheteur, suite à une vente, une cession ou lors d'une situation de faillite ou de liquidation de l'Acheteur.

Ces conditions ont reçu les approbations des trois parties, soit la MRC du Haut-Saint-Laurent à titre de Vendeur, Marina Port-Lewis à titre d'Acheteur et la municipalité de Saint-Anicet à titre d'Intervenante. Elles seront clairement énoncées au contrat de vente.

Par conséquent on est loin d'une **vente à 1 \$** d'un quai qui n'est même pas inscrit au cadastre.

Enfin, le Conseil des Maires tient à détruire le mythe qui vient comparer le Quai Port Lewis à une propriété riveraine au Lac Saint-François dûment inscrite au cadastre. Cette comparaison ne tient pas la route.

Q.7

La MRC est-elle consciente que les activités qui avaient lieu sur le quai et sur la descente ont été perturbées depuis cette demande d'achat et que le propriétaire de la marina semble déjà agir comme propriétaire du quai et de la descente à bateau?

Ex: lors des entreposages de bateaux, le quai n'est plus disponible pour les citoyens. Ces bateaux qui attendent d'être entreposés sont stationnés pendant des heures et même des jours sur ce quai. (Photos à l'appui). Or, il ne faut pas oublier que les

périodes d'entreposage et de mise à l'eau constituent également des périodes importantes pour les autres utilisateurs.

R.7

La MRC est tout à fait consciente des activités et usages du quai par l'opérateur de la Marina. Une seule plainte a été reçue par la MRC au cours de cette période de la part du Service d'incendie de Saint-Anicet. L'opérateur, conscient des impacts sur son environnement, a apporté les corrections et s'est engagé à gérer les lieux conformément aux conditions mentionnées ci-dessus.

Q.8

C'est le seul quai qui permet la descente de bateaux de plus grande taille (20 pieds et plus) sur notre côté du lac St-François. Qu'advient-il de ce service aux citoyens après cette vente?

Qu'en pense les citoyens, les pêcheurs qui n'auront plus accès à ce quai et à la descente à bateau (bien public)? Il existe très peu de quais et de descentes à bateaux publiques autour du lac qui appartiennent à la MRC et aux municipalités. L'activité résidentielle occupe majoritairement l'espace riveraine.

R.8

Il est vrai que l'activité résidentielle occupe majoritairement l'espace riverain. C'est justement pour assurer un service de qualité aux citoyens en matière de descente de bateaux que la MRC, dont ce n'est pas le mandat d'opérer une marina, a choisi de se départir de cette infrastructure au bénéfice d'une entreprise dont c'est le mandat et la mission principale.

Nous considérons que les obligations et les conditions de la vente assureront une saine gestion des lieux, notamment compte tenu du fait que ces opérations se déroulent sur le territoire de la municipalité de Saint-Anicet, intervenante à ce contrat.

Q.9

Ce quai est une infrastructure stratégique pour la sécurité aquatique et pour la formation des pompiers. Cet été les pompiers ont attendu 20 minutes avant que le quai soit dégagé des bateaux stationnés sur le quai avant leur pratique. Qu'en pense les pompiers de St-Anicet. Avez-vous demandé leur avis?

R.9

Alors même si cette question a été implicitement répondu aux questions numéros 5, 6 et 7 ci-dessus. Nous tenons à mentionner que le service d'incendie de Saint-Anicet, en plus de communiquer avec la MRC, a communiqué avec l'opérateur de la Marina et tous se sont bien entendus. Le tout a été rapidement rétabli le jour même.

Q.10

En théorie, le contrat prévoit un accès à perpétuité du quai et de la descente à bateau. Cependant, en pratique, le propriétaire actuel et les propriétaires futurs pourraient rendre cet accès très théorique, si l'encombrement du quai ne permet plus aux utilisateurs de retourner à 180 degrés leur véhicule et leur remorque pour permettre d'accéder à la descente.

R.10

Votre question concerne les opérations au quotidien d'une marina. Nous croyons qu'il est dans l'intérêt de l'opérateur d'assurer une saine gestion des lieux et assurer ainsi le succès de son entreprise et le maintien de sa clientèle.

Q.11

A-t-on bien considéré les coûts que cela pourrait engendrer si le propriétaire actuel de la marina ou les propriétaires futurs ne respectent pas leurs obligations de maintenir l'accès public et qu'on soit contraint à entreprendre des procédures légales et coûteuses afin de faire respecter cette clause contractuelle devant les tribunaux?

<p>R.11 Cette question est fictive et hypothétique. Le contrat prévoit des moyens juridiques au bénéfice de la municipalité de Saint-Anicet, soit les clauses résolutoires et de premier refus, dont la municipalité pourrait recourir au besoin dans l'avenir.</p>
<p>Q.12 À la limite, pourquoi ne pas louer le site à long terme, au lieu de le vendre? Si le locataire ne respecte pas ses engagements qu'il a pris, le bail peut être résilié. Ainsi, la MRC se garde le droit d'intervenir plus efficacement que si elle se départit de la propriété.</p> <p>R.12 Nous avons encore une fois répondu implicitement à cette question aux questions 1, 6 et 11 ci-dessus, je vous réfère à ces questions.</p>
<p>Q.13 Le quai régional est affecté à l'utilité publique, sa cession ne viole-t-elle pas l'article 916 du code civil du Québec?</p> <p>R.13 La rédaction du contrat de vente, lequel tiendra compte de toutes les conditions énoncées à la lettre-mandat au notaire datée du 14 septembre dernier et mentionnées ci-dessus, a été confié à une firme reconnue pour ses compétences et sa connaissance du droit et des lois : La firme Dunton Rainville, Avocats et Notaires.</p> <p>Nous avons confiance en leur capacité pour s'assurer du respect de tous les aspects juridiques et légaux.</p>

5. **PRÉSENTATION**

Aucune présentation

6. **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

6.01.1 **AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 310-24 ET 307-13 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anicet dépose les règlements d'urbanisme 310-24 et 307-13 modifiant le règlement de permis et certificats et le règlement du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE ces règlements ont été adoptés le 5 octobre 2020;

ATTENDU QUE ces règlements visent à assurer la concordance au règlement 292-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 de la MRC du Haut-Saint-Laurent sur la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE les règlements ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement,

D'approuver la conformité des règlements d'urbanisme 310-24 et 307-13 de la municipalité de Saint-Anicet aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

8912-10-20

6.01.2 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 272-6, 272-7 ET 272-8 DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN

ATTENDU QUE la municipalité de Franklin dépose les règlements d'urbanisme 272-6, 272-7 et 272-8 modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE ces règlements ont été adoptés le 8 septembre 2020;

ATTENDU QUE ces règlements visent à agrandir la zone HC-13 au profit de la zone P-8, à modifier le coefficient d'occupation au sol pour les terrains de moins de 10 000 mètres carrés de la zone AB-22 et à ajouter les usages « bureaux » et « un seul logement à l'étage » aux usages spécifiquement permis de la zone P-8;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE les règlements ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

8913-10-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais, Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement,

D'approuver la conformité des règlements d'urbanisme 272-6, 272-7 et 272-8 de la municipalité de Franklin aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

6.01.3 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 933-2020 ET 934-2020 DE LA VILLE DE HUNTINGDON

ATTENDU QUE la ville de Huntingdon dépose les règlements d'urbanisme 933-2020 et 934-2020 modifiant le règlement de zonage et le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction;

ATTENDU QUE ces règlements ont été adoptés le 5 octobre 2020;

ATTENDU QUE ces règlements visent à autoriser les projets intégrés, à modifier les limites de la zone HB-12 et de la zone HD-1 et à créer la zone HB-13;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE les règlements ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

8914-10-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron, Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement,

D'approuver la conformité des règlements d'urbanisme 933-2020 et 934-2020 de la ville de Huntingdon aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.01 LISTE DES COMPTES

7.01.1 LISTES DES PAIEMENTS ÉMIS AU 23 OCTOBRE 2020

ATTENDU la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 23 octobre 2020, totalisant 1 368 212,78 \$;

ATTENDU le certificat de conformité signé par le directeur général et secrétaire-trésorier en date du 28 octobre 2020;

8915-10-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement,

Que la liste des paiements émis au 28 octobre 2020, au montant de 1 368 212,78 \$ soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

7.01.2 LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS

Il n'existe aucun compte recevable 60-90-120 jours au 23 octobre 2020.

7.02 FACTURES

7.02.1 PAIEMENT DE FACTURE – COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE

ATTENDU QUE la Coopérative d'Informatique Municipale (CIM) soumet une facture pour services professionnels en évaluation municipale pour la tenue à jour des rôles d'évaluation, le maintien d'inventaire, l'équilibrage et la matrice graphique pour septembre 2020;

8916-10-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 027 à CIM au montant total de 46 932,53 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n°s 02-150-00-416 « Maintien inventaire » pour un montant de 11 874,71 \$; 02-150-00-417 « Mise-à-jour » pour un montant de 25 575,90 \$; 02-150-00-411 « Matrices graphiques » pour un montant de 1 916,25 \$; et 02-150-00-419 « Équilibrage » pour un montant de 7 566,12 \$, du volet « Évaluation », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les sommes suivantes :

<u>Septembre 2020</u>	<u>Tenue à jour</u>	<u>Maintien inventaire</u>	<u>Équilibrage</u>	<u>Matrice graphique</u>
Havelock	1 028,71 \$	477,62 \$	304,32 \$	77,08 \$
Franklin	2 315,88 \$	1 075,25 \$	685,11 \$	173,52 \$
Hinchinbrooke	2 299,60 \$	1 067,69 \$	680,29 \$	172,30 \$
Elgin	571,38 \$	265,29 \$	169,03 \$	42,81 \$
Huntingdon	1 543,39 \$	716,59 \$	456,58 \$	115,64 \$
Godmanchester	1 490,15 \$	691,87 \$	440,83 \$	111,65 \$
Sainte-Barbe	1 688,53 \$	783,97 \$	499,52 \$	126,51 \$

Saint-Anicet	4 145,44 \$	1 924,70 \$	1 226,34 \$	310,59 \$
Dundee	693,75 \$	322,10 \$	205,23 \$	51,98 \$
Saint- Chrysostome	2 271,40 \$	1 054,60 \$	671,95 \$	170,18 \$
Howick	525,09 \$	243,80 \$	155,34 \$	39,34 \$
Très-Saint- Sacrement	1 495,57 \$	694,38 \$	442,43 \$	112,05 \$
Ormstown	3 285,32 \$	1 525,35 \$	971,90 \$	246,15 \$

ADOPTÉ

7.02.2 PAIEMENT DE FACTURE - SUR LES ROUTES DU ST-LAURENT

ATTENDU QUE Sur les Routes du St-Laurent soumet une facture relativement au contrat de répartiteur pour le transport collectif (résolution n° 8583-12-19), pour le mois de septembre 2020;

8917-10-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette, Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture pour le mois de septembre 2020, au montant total de 3 000 \$, aucune taxe applicable, à *Sur les Routes du St-Laurent*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-410 « Honoraires - Répartiteur » du volet « Transport collectif », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.3 PAIEMENT DE FACTURES - TAXI ORMSTOWN INC.

ATTENDU QUE Taxi Ormstown inc. soumet des factures relativement au contrat de transport collectif « Taxibus » (résolutions nos 8581-12-19/8582-12-19), pour le mois de septembre 2020;

Secteur ouest : 11 744,83 \$;

Secteur est : 8 308,52 \$;

8918-10-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures du mois de septembre 2020 soumises par *Taxi Ormstown Inc.*, pour un montant total de 20 053,35 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-459 « Coût des transporteurs » du volet « Transport collectif », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.4 PAIEMENT DE FACTURES – WASTE MANAGEMENT INC.

ATTENDU QUE Waste Management inc. soumet deux factures et une note de débit pour correction pour les municipalités participantes dans le cadre du contrat de transbordement, transport et élimination des résidus domestiques (résolution n° 7265-12-15), pour les mois d'août et septembre 2020;

ATTENDU QUE les municipalités participantes seront facturées par la MRC ultérieurement;

8919-10-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart, Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures nos 00157294-0733-6 et l'ajustement 851324 pour août et 0171334-0733-2 pour septembre 2020, à *Waste Management inc.*, au

montant total de 70 979,49 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-451-20-446 « Élimination déchets domestiques », du volet « Gestion des matières résiduelles », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les montants suivants :

	<u>AOÛT</u>	<u>SEPTEMBRE</u>
· Saint-Anicet :	17 327,62 \$	20 419,49 \$ (comprenant Huntingdon: 10 714,98 \$)
· Dundee :	2 288,19 \$	2 464,28 \$
· Godmanchester :	3 442,23 \$	4 535,76 \$
· Howick :	2 307,17 \$	3 036,79 \$
· Très-Saint-Sacrement :	4 513,18 \$	4 479,78 \$

ADOPTÉ

7.02.5 PAIEMENT DE FACTURE – ESRI CANADA.

ATTENDU QUE Esri Canada soumet une facture pour le renouvellement de maintenance des logiciel ArcGIS pour la période du 29 novembre 2020 au 28 novembre 2021;

ATTENDU QUE ce logiciel est utilisé par le service de cartographie;

8920-10-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron, Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 90155543 à *Esri Canada*, au montant total de 6 553,58 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-600-00-670 « Frais de bureau », du volet « Aménagement », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.6. PAIEMENT DE FACTURE – PAUL LAPP, ING.

ATTENDU QUE le projet *Travaux d'entretien de la rivière Noire entre les lots 5 620 479 et 5 620 489 à Franklin* (N/Réf : FRA-ECE-2017-0404) est en cours;

ATTENDU QUE Paul Lapp, ing. a le contrat d'ingénierie des cours d'eau avec la MRC du Haut-Saint-Laurent (résolution n° 7859-11-17);

ATTENDU QUE Paul Lapp, ing. a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 8753-05-20);

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques exige un avis préalable à la réalisation de travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole;

ATTENDU QUE pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a effectué l'élaboration des plans et devis techniques nécessaires pour l'avis et soumet la facture n° 20043 à ce sujet;

8921-10-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 20043 à *Paul Lapp, ing.* au montant total de 500,14 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d'eau », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De prendre note que la municipalité de Franklin sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements nos 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.7 PAIEMENT DE FACTURE — FAUCHAGE DU PARC RÉGIONAL—LES ENTREPRISES MARC LEDUC INC.

ATTENDU QUE, conformément à la résolution n° 8809-06-20, le contrat pour fauchage du parc linéaire régional a été attribué à *Les Entreprises Marc Leduc Inc.*, pour l'année 2020 au coût de 26 674,20 \$ taxes incluses ;

ATTENDU QUE la deuxième coupe s'est déroulée entre le 31 août et le 5 septembre 2020;

ATTENDU QUE le coordonnateur au parc régional a inspecté les travaux et qu'ils sont conformes aux exigences du devis;

ATTENDU QUE *Les Entreprises Marc Leduc Inc.* soumet sa deuxième facture (n° 1696) au montant de 13 337,10 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE cette deuxième facture complète le contrat de fauchage pour l'année 2020 (résolution n° 8809-06-20);

8922-10-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 1696 à *Les Entreprises Marc Leduc Inc.* au montant total de 13 337,10 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-701-60-523 « Entretien et fauchage » du volet « Projet Piste cyclable », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

7.02.8 PAIEMENT DE FACTURES – C.R.I. ENVIRONNEMENT INC.

ATTENDU QUE le montant de la dernière facture de *C.R.I. Environnement Inc.* pour la journée de collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) du 19 septembre 2020 à Ormstown est de 7 266,23 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE le montant total réclamé par *C.R.I. Environnement Inc.* pour le traitement des RDD ramassés pendant les collectes à Saint-Anicet et à Ormstown excède le montant approximatif de 13 093,47 \$ taxes incluses (selon la quantité ramassée) prévu à la résolution n° 8749-05-20 pour les trois collectes;

ATTENDU QUE ceci résulte de la demande importante et croissante de la population qui se présente aux journées de collecte RDD;

ATTENDU QUE ceci confirme l'importance de tenir ces journées de collecte et la sensibilisation de la population à la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE les sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02-452-10-446 « Contrats collecte » du volet « Collecte RDD »;

8923-10-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 164255, à *C.R.I. Environnement inc.*, au montant de 13 093,47 \$;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-452-10-446 « Contrats collecte » du volet « Collecte RDD » du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.9 PAIEMENT DE FACTURES – PG SOLUTIONS INC.

ATTENDU QUE la MRC a un contrat avec *PG Solutions Inc.* pour le logiciel ACCEO et son hébergement pour la cour municipale;

ATTENDU QUE PG Solutions Inc. soumet des factures pour le mois de novembre 2020 dans le cadre du contrat pour la cour municipale;

8924-10-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron, Appuyé par madame Deborah Stewart et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures n°s CESA37407 ET CESA37408 pour le mois de novembre 2020, au montant total de 1 593,37 \$ taxes incluses, à *PG solutions Inc.* :

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-120-01-416 « Contrat de services » du volet « Cour municipale », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.10 PAIEMENT DE FACTURE - MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY – COURS D'EAU CREEK

ATTENDU l'entente signée entre la MRC de Beauharnois-Salaberry et la MRC du Haut-Saint-Laurent (résolution n° 7738-06-17) qui encadre l'exercice de la compétence commune sur le cours d'eau Creek et ses branches 9, 10 et 13 (N/Réf : GOD-ECE-2017-0320);

ATTENDU QUE selon cette entente les coûts des travaux d'entretien du cours d'eau Creek seraient repartis à 64,88 % pour la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka dans la MRC de Beauharnois-Salaberry et à 35,12 % pour la municipalité de Godmanchester dans la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE selon cette entente, la MRC de Beauharnois-Salaberry a pris en charge les travaux d'entretien du cours d'eau Creek et ses branches 9, 10 et 13;

ATTENDU QUE les travaux sont entièrement terminés de même que la période de garantie et qu'il n'y aura pas d'autres travaux à compléter;

ATTENDU QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry transmet la facture n°CRF2000169 au montant total de 21 228,51 \$, qui comprend les frais du consultant pour l'ensemble du projet d'entretien du cours d'eau Creek (la préparation des plans et devis, coordination, surveillance et inspection des travaux), les frais de l'entrepreneur de même que les frais administratifs;

ATTENDU QUE cette facture correspond à 35,12 % des coûts totaux du projet;

8925-10-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° CRF2000169 à la MRC de Beauharnois-Salaberry au montant total de 21 228,51 \$;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-411 « Travaux cours d'eau » du volet « Cours d'eau », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De prendre note que cette facture sera entièrement assumée par la municipalité de Godmanchester comme prévu dans l'entente « Gestion des travaux d'entretien du cours d'eau Creek et ses branches 9, 10 et 13 » entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et la MRC de Beauharnois-Salaberry, signée le 28 avril 2017, en vertu de la résolution n° 7738-06-17 de la MRC du Haut-Saint-Laurent et de la résolution n° 2017-04-094 de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

7.02.11 PAIEMENT FACTURE - MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY – BRANCHES 9, 10 ET 13 DU COURS D'EAU CREEK

ATTENDU l'entente signée entre la MRC de Beauharnois-Salaberry et la MRC du Haut-Saint-Laurent (résolution n° 7738-06-17) qui encadre l'exercice de la compétence commune sur le cours d'eau Creek et ses branches 9, 10 et 13 (N/Réf : GOD-ECE-2017-0320);

ATTENDU QUE selon cette entente les coûts des travaux d'entretien des branches 9, 10 et 13 du cours d'eau Creek seraient repartis à 95,94 % pour la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka dans la MRC de Beauharnois-Salaberry et à 4,06 % pour la municipalité d'Ormstown dans la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE selon cette entente, la MRC de Beauharnois-Salaberry a pris en charge les travaux d'entretien du cours d'eau Creek et ses branches 9, 10 et 13;

ATTENDU QUE les travaux sont entièrement terminés de même que la période de garantie et qu'il n'y aura pas d'autres travaux à compléter;

ATTENDU QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry transmet la facture n° CRF2000197 au montant total de 4 750,36 \$, qui comprend les frais du consultant pour l'ensemble du projet d'entretien des branches 9, 10 et 13 du cours d'eau Creek (la préparation des plans et devis, coordination, surveillance et inspection des travaux), les frais de l'entrepreneur de même que les frais administratifs;

ATTENDU QUE cette facture correspond à 4,06 % des coûts totaux du projet;

8926-10-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier, Appuyé par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° CRF2000197 à la MRC de Beauharnois-Salaberry au montant total de 4 750,36 \$;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-411 « Travaux cours d'eau » du volet « Cours d'eau », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De prendre note que cette facture sera entièrement assumée par la municipalité d'Ormstown comme prévu dans l'entente « Gestion des travaux d'entretien du cours d'eau Creek et ses branches 9, 10 et 13 » entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et la MRC de Beauharnois-Salaberry, signée le 28 avril 2017, en vertu de la résolution n° 7738-06-17 de la MRC du Haut-Saint-Laurent et de la résolution n° 2017-04-094 de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

7.02.12 PAIEMENT FACTURE – GROUPE NÉOTECH

ATTENDU QUE, conformément à la résolution n° 13-02-20 adoptée le 5 février 2020, le remplacement et la mise à jour du parc informatique ont été effectués ;

ATTENDU QUE le montant approximatif autorisé est de 15 000 \$;

*ATTENDU QU'*en mars 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19, un confinement obligatoire a été instauré par les autorités publiques conviant les employeurs à envoyer les employés en télétravail;

ATTENDU QUE, dans le cadre du télétravail, certains équipements et ordinateurs additionnels ont dû être remplacés afin de permettre à tous les membres de l'équipe d'être fonctionnels;

8927-10-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder au paiement de la facture n° CW91311 à *Groupe Néotech* au montant de 25 535,49 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin, après récupération fiscale à hauteur de 100 % de la TPS et 50 % de la TVQ, soient puisées à même les postes budgétaires suivants;

n° 03-110-00-100 « Fonds de roulement » : 14 324,60 \$;
n° 02-120-00-670 « Frais de bureau » du volet « Cour municipale » : 3 261,77 \$;
n° 02-600-00-670 « Frais de bureau » du volet « Aménagement » : 1 910,31 \$;
n° 02-621-01-670 « Frais de bureau » du volet « Place aux Jeunes » : 1 910,31 \$;
n° 02-621-00-670 « Frais de bureau » du volet « Développement économique » : 1 910,31 \$;
du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.03 CONTRATS

7.03.1 ATTRIBUTION DE CONTRAT – TRANSBORDEMENT, TRANSPORT ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

ATTENDU QUE les municipalités de Huntingdon, Godmanchester, Dundee, Saint-Anicet, Havelock, Howick et Très-Saint-Sacrement ont délégué à la MRC du Haut-Saint-Laurent, par résolution de leur Conseil respectif, le mandat de demander des soumissions et d'attribuer le contrat de « Transbordement, transport et élimination des déchets » pour elles et en leur nom;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a accepté, des municipalités concernées, la délégation du mandat de demander des soumissions et d'attribuer pour elles et en leur nom, le contrat y afférant, dégageant la responsabilité contractuelle de la MRC du Haut-Saint-Laurent envers l'adjudicataire (résolution n° 8834-07-20);

ATTENDU QUE les treize municipalités du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont la compétence dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, et que suite à l'attribution du contrat par le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent, il revient aux municipalités locales de gérer leurs contrats;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres public relativement au transbordement, transport et élimination des déchets pour les municipalités de Huntingdon, Godmanchester, Dundee, Saint-Anicet, Havelock, Howick et Très-Saint-Sacrement;

ATTENDU QUE le contrat de base serait pour une durée de deux ans à partir du 1^{er} janvier 2021, avec option de renouvellement d'année en année, pour les deux années subséquentes;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent pourra accorder les renouvellements du contrat, après avoir consulté les municipalités locales participantes, tout en informant l'adjudicataire au plus tard le 1^{er} novembre 2022 et le 1^{er} novembre 2023;

ATTENDU QUE *Mario Hart Inc.* est le plus bas soumissionnaire conforme;

8928-10-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier,

Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

D'attribuer, au nom des municipalités d'Huntingdon, Godmanchester, Dundee, Saint-Anicet, Havelock, Howick et Très-Saint-Sacrement, le contrat de « Transbordement, transport et élimination des déchets » à *Mario Hart Inc.*, au coût approximatif de 767 991,40 \$ taxes incluses pour la durée du contrat de base, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, le coût étant établi selon la quantité de déchets effectivement ramassée.

ADOPTÉ

7.03.2 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – PROCUREUR DE LA COUR MUNICIPALE

ATTENDU QUE le contrat actuel avec le procureur, M^e Sylvie Anne Godbout, prend fin le 31 décembre 2020 (résolution n° 8557-11-19);

*ATTENDU QU'*une option de renouvellement de ce contrat pour l'année 2021 est à la discrétion de la MRC du Haut-Saint-Laurent selon la satisfaction des services;

*ATTENDU QU'*il y a une augmentation de 3 % sur le coût des séances mais que le coût d'une formation et le tarif horaire restent au même coût que 2020;

ATTENDU la satisfaction exprimée par les municipalités locales membres de la Cour municipale de la MRC ainsi que par le personnel de la Cour, quant à la qualité des services offerts par M^e Sylvie Anne Godbout, avocate;

8929-10-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement,

D'attribuer le contrat pour services professionnels de procureur pour la cour municipale à M^e Sylvie Anne Godbout, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, au montant approximatif de 42 654,73 \$, taxes incluses, se déclinant comme suit : 41 735,93 \$ (séances), 919,80 \$ (formation);

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02130-00-411 « Procureur municipal – honoraires professionnels » du volet « Administration » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'établir le taux horaire de 258,69 \$ taxes incluses, pour les services offerts et facturés directement aux municipalités locales en préouverture de dossiers.

ADOPTÉ

7.03.3 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – PG SOLUTIONS INC.

ATTENDU QUE la Cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent utilise les logiciels et progiciels d'*ACCEO* municipal, une division de *PG Solutions Inc.*, pour des fins de gestion informatique des dossiers;

ATTENDU QUE la Cour municipale est responsable de la gestion de tous les dossiers et qu'un logiciel informatique est essentiel au fonctionnement;

ATTENDU QUE le contrat pour les logiciels et progiciels pour la Cour municipale vient à échéance le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE la Cour municipale doit payer un contrat de service pour l'hébergement des données sur le serveur d'*ACCEO* municipal;

ATTENDU QUE ce contrat d'entretien et de soutien des applications donne accès à un soutien téléphonique sur les applications, à un portail client afin de faciliter la prise en charge des demandes, aux formations à distance de groupe sur des sujets récurrents, aux mises à jour et permet aussi d'assurer l'évolution et la pérennité des applications;

8930-10-20

ATTENDU QUE ce contrat est renouvelé annuellement depuis le début de la possession de ce système informatique de données à la Cour municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement,

D'autoriser le renouvellement du contrat pour progiciels et logiciels d'ACCEO *municipal*, division de *PG Solutions Inc.*, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, concernant la maintenance, l'entretien et l'hébergement du système informatique de la Cour municipale, au coût de 19 694,06 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02120-01-416 « Contrat de service » du volet « Cour municipale », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.03.4 ASPHALTAGE DE LA PISTE CYCLABLE - ÉTAT DE LA SITUATION

La MRC du Haut-Saint-Laurent a obtenu une aide financière du Fonds d'Appui au Rayonnement des Régions (FARR), volet MRC, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), au montant de 307 858 \$, pour l'asphaltage d'environ 4,8 km de la piste cyclable, pour la section entre les limites de Sainte-Martine et Très-Saint-Sacrement jusqu'au chemin de la Jonction à Très-Saint-Sacrement, et incluant la municipalité de Howick, ainsi que la réfection de la Halte-Vélo de Howick du Parc régional Cyclo-Nature du Haut-Saint-Laurent, sur un montant total du projet de 444 506 \$;

Le 8 octobre 2020, le maire de Howick, M. Richard Raithby a confirmé officiellement au coordonnateur du parc régional que les travaux de réfection de la halte-vélo de Howick, tels que planifiés initialement n'étaient plus nécessaires. Certains travaux d'amélioration de la halte-vélo de Howick seront tout de même maintenus.

Suite à cette demande, le coordonnateur du parc régional a demandé à la firme d'ingénieur Shellex de modifier le devis en conséquence. Les modifications ont été transférées à l'entrepreneur, *Les Pavages Ultra Inc.*

Le 21 octobre 2020, Mme Marie-Ève Perreault, conseillère en développement régional au MAMH, a confirmé au coordonnateur du parc régional que les modifications proposées sont acceptables dans le cadre des exigences de la convention d'aide financière du FARR que la MRC a signée avec le MAMH en mars 2020.

Les travaux pourront donc se réaliser en répondant aux besoins de la MRC et en respectant les exigences du MAMH.

7.03.5 ATTRIBUTION DE CONTRAT – IMPRESSION DE CONSTATS D'INFRACTION PERSONNALISÉS

ATTENDU QUE la Cour municipale est responsable de l'impression des constats d'infraction personnalisés offerts à la Sûreté du Québec de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la Cour municipale est responsable de l'inventaire des constats d'infraction et que la quantité restante sera épuisée sous peu;

ATTENDU la recommandation de la greffière de la Cour municipale à l'effet que l'imprimerie *Continuum* offre le service d'impression et la fourniture des livrets des constats d'infraction pour un montant de 6 381,11 \$ taxes incluses pour une quantité de 7 500 constats;

ATTENDU QUE l'imprimerie *Continuum* a déjà en sa possession les épreuves et le modèle du constat d'infraction personnalisé de la Cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

8931-10-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre,
Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement,

D'attribuer de gré à gré, le contrat pour l'impression de 7 500 constats d'infraction personnalisés à l'imprimerie *Continuum* au montant de 6 381,11 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02120-00-670 « Fournitures de bureau et autres » du volet « Cour municipale », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.03.6 CONCLUSION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC AGRIRÉCUP - RÉCUPÉRATION DES PLASTIQUES AGRICOLES

ATTENDU QUE AgriRÉCUP Inc. (CleanFARMS Inc.) a fait parvenir à la MRC du Haut-Saint-Laurent, le 23 septembre 2020, une proposition de projet pour la récupération des plastiques agricoles de type enrobage de balles de foin, ficelles, filets, bâches et sacs d'ensilage sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE la récupération de ce type de plastique résiduel est un enjeu important qui est inscrit au Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE AgriRÉCUP Inc. est une organisation de l'industrie, sans but lucratif, dont l'objectif est d'établir une méthode de récupération à long terme des plastiques agricoles qui soit viable, au plus bas coût possible, pratique pour les agriculteurs et bénéfique pour l'environnement;

ATTENDU le projet d'entente de partenariat entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et *AgriRÉCUP Inc.* pour la réalisation d'un projet visant la récupération des plastiques agricoles sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE l'entente entrerait en vigueur le 1^{er} décembre 2020 et se terminerait le 15 décembre 2021;

ATTENDU QUE la réalisation du projet de récupération des plastiques agricoles dans la MRC du Haut-Saint-Laurent serait financée par *AgriRÉCUP Inc.* pour un montant approximatif de 32 150 \$ plus les taxes applicables sur un coût total approximatif de 43 650 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la participation financière de la MRC du Haut-Saint-Laurent à la réalisation du projet serait d'un montant maximal de 11 500 \$ plus les taxes applicables, dont le versement serait effectué en deux paiements, le premier versement en date du 15 mai 2021 d'un montant de 5 500 \$ plus les taxes applicables, et le deuxième versement en date du 1^{er} novembre 2021 d'un montant de 6 000 \$ plus les taxes applicables.

8932-10-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron,
Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement,

D'autoriser la préfète à signer l'entente de partenariat entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et *AgriRÉCUP Inc.* dans le cadre du projet de récupération des plastiques agricoles sur le territoire de la MRC;

D'autoriser le paiement sur présentation des factures des sommes suivantes : 5 500 \$ plus les taxes applicables le 15 mai 2021 et 6 000 \$ plus les taxes applicables le 1^{er} novembre 2021;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02452-20-971 « Entente *AgriRÉCUP Inc.* – plastique agricole » du volet « Gestion des matières résiduelles » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.03.7 ATTRIBUTION DE CONTRAT – TRAVAUX D’ENTRETIEN DE LA RIVIÈRE NOIRE À FRANKLIN

ATTENDU QUE le projet *Travaux d’entretien de la rivière Noire entre les lots 5 620 479 et 5 620 489 à Franklin* (N/Réf : FRA-ECE-2017-0404) est en cours;

ATTENDU QUE la municipalité de Franklin a demandé à la MRC du Haut-Saint-Laurent d’intervenir dans une partie de la rivière Noire, entre les lots 5 620 479 et 5 620 489, résolution n° 093-03-2020 ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a adopté le règlement n°314-2020 qui l’autorise de procéder de gré à gré pour les contrats d’exécution de travaux qui comportent une dépense de moins de 25 000 \$ (articles 8, 11, 12 et 13);

ATTENDU QUE suite à une négociation, *Béton Laurier Inc.* est disponible et accepte d’exécuter le contrat pour un montant de 18 568,46 \$, taxes incluses;

8933-10-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks, Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement,

D’attribuer le contrat d’entretien de *la rivière Noire* entre les lots 5 620 479 et 5 620 489 à Franklin à *Béton Laurier Inc.* au montant de 18 568,46 \$ taxes incluses, le tout conformément au contrat;

De préciser que l’ensemble des coûts de ce projet sera assumé à 100 % par la municipalité de Franklin conformément au règlement n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et n° 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d’eau.

ADOPTÉ

7.03.8 ATTRIBUTION DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent doit conclure un contrat de déneigement pour la saison 2020-2021;

ATTENDU QUE deux volets de déneigement sont prévus soit de façon mécanique pour le stationnement, soit manuellement pour les trottoirs et entrées;

8934-10-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement,

D’accorder de gré à gré à *Les Entreprises Excavation & Béton Charly Ltée*, localisé à Huntingdon, le contrat de déneigement du stationnement, pour la saison 2020-2021 (de la première à la dernière accumulation d’un minimum de 5 cm, entassement de la neige sur place), au montant de 160,97 \$ taxes incluses, pour chaque déneigement, ainsi que l’épandage d’abrasif sur demande, au montant de 149,47 \$ par épandage, taxes incluses;

D’accorder de gré à gré à *Les Entreprises Excavation & Béton Charly Ltée*, localisé à Huntingdon, le contrat de déneigement et déglçage des entrées et trottoirs au montant de 2 989,35 \$ taxes incluses;

Que les fonds prévus à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire n° 0213000-523 « Entretien terrain » du volet « Administration », des budgets 2020 et 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D’autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer le contrat à cet effet, si nécessaire.

ADOPTÉ

7.03.9 **ATTRIBUTION DE CONTRAT – SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF PAR AUTOBUS 2021, 2022 ET 2023**

ATTENDU le règlement n° 315-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport collectif adopté le 3 juin 2020 (résolution n° 8782-06-20) ;

ATTENDU la mise en place d'un nouveau modèle de service de transport collectif et adapté au 1^{er} janvier 2021 (résolution n° 05-02-20) ;

ATTENDU QUE le modèle susmentionné inclut la mise en place d'un service de transport par autobus au 1^{er} janvier 2021 pour les années 2021, 2022 et 2023 (résolution n° 8865-08-20) ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres public relativement aux contrats pour services de transport collectif par autobus (résolution n° 8892-09-20) ;

ATTENDU QUE la MRC a reçu 5 soumissions ;

ATTENDU QUE l'entreprise Autobus la Québécoise Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 2 846 468,85 \$ taxes incluses pour cinq ans ;

ATTENDU QUE le présent contrat est d'une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 pour un montant de 1 690 188,84 \$;

ATTENDU QUE le contrat comporte la possibilité de renouvellement d'année en année pour les deux années subséquentes ;

ATTENDU le montage financier suivant :

Année 1 – 2021	557 687,39 \$
Année 2 – 2022	563 345,31 \$
Année 3 – 2023	569 156,14 \$
Total pour les trois années (taxes incluses)	1 690 188,84 \$
Année 4 – Option de renouvellement 2024	575 119,90 \$
Année 5 – Option de renouvellement 2025	581 160,11 \$
Grand total (taxes incluses)	2 846 468,85 \$

8935-10-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

D'attribuer le contrat pour services de transport collectif par autobus pour une durée de trois ans, avec possibilité de renouvellement d'année en année pour les deux années subséquentes, à l'entreprise Autobus la Québécoise Inc. au coût de 1 690 188,84 \$, taxes incluses ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-00-459 « Contrat transporteur - Transport collectif par autobus » du volet « Transport collectif et adapté », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.03.10 ATTRIBUTION DE CONTRAT - APPLICATION DE SUIVI EN TEMPS RÉEL DES AUTOBUS

ATTENDU le règlement n° 315-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport collectif adopté le 3 juin 2020 (résolution n° 8782-06-20);

ATTENDU la mise en place d'un nouveau modèle de service de transport collectif et adapté au 1^{er} janvier 2021 (résolution n° 05-02-20);

ATTENDU QUE le modèle susmentionné inclut la mise en place d'un service de transport par autobus au 1^{er} janvier 2021 pour les années 2021, 2022 et 2023 (résolution n° 8865-08-20);

ATTENDU le délai de réponse du ministère des Transports concernant la demande de subvention au *Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL)* pour une solution technologique personnalisée et le délai de production de ladite solution;

ATTENDU la nécessité d'acquérir une solution de suivi des véhicules pour fins de qualité du service, de vérification et d'amélioration continue;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a reçu une estimation préliminaire de l'entreprise *Zenbus* au montant de 3 900 \$;

ATTENDU le délai d'implantation de 3 à 4 semaines de l'application ;

ATTENDU QUE les vérifications sont en cours pour l'ajout du suivi des autres véhicules du service de transport adapté et collectif de la MRC;

8936-10-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, avec *Zenbus*, un contrat de gré à gré pour un montant maximal de 5 000 \$ avant taxes, en contrepartie des services de suivi en temps réel des véhicules, dans le cadre du transport adapté et collectif pour la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour l'année 2021;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-951 « Honoraires mise en œuvre FRR » du volet « Transport collectif », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.03.11 TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF SUR DEMANDE – LOGICIEL PARCOURS

ATTENDU le règlement n° 315-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport collectif adopté le 3 juin 2020 (résolution n° 8782-06-20);

ATTENDU le règlement n° 316-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport adapté pour douze municipalités du Haut-Saint-Laurent adopté le 3 juin 2020 (résolution n° 8783-06-20);

ATTENDU la mise en place d'un nouveau modèle de service de transport collectif et adapté au 1^{er} janvier 2021 (résolution n° 05-02-20);

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent gèrera la répartition pour ses services de transport adapté et de transport collectif sur demande;

ATTENDU le délai de réponse du ministère des Transports concernant la demande de subvention au *Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL)* pour une solution technologique personnalisée et le délai de production de ladite solution;

ATTENDU QU'un logiciel adapté est nécessaire pour le maintien d'un service de répartition pour le transport adapté et collectif sur demande;

ATTENDU l'utilisation actuelle du logiciel *Parcours par Sur les Routes du Saint-Laurent* pour la répartition;

ATTENDU QU'une formation de 8 heures est requise pour l'exploitation du logiciel;

ATTENDU QUE deux ressources utiliseront ce logiciel à partir du 4 janvier 2021;

ATTENDU le détail des frais, incluant les taxes, suivant;

Transfert de la base de données de Sur les Routes du Saint-Laurent sur serveur MRC	278,44 \$
Licence d'exploitation annuelle	632,36 \$
Formation	1 149,76 \$
Total	2 069,56 \$

8937-10-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par madame Deborah Stewart et résolu unanimement,

D'autoriser l'acquisition du logiciel *Parcours* au coût de 2 069,56 \$;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-951 « Honoraires mise en œuvre FRR » du volet « Transport collectif », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.03.12 MANDAT À PAUL LAPP, ING. – BRANCHES 1 ET 2 DU COURS D'EAU FOURCHE-À-BRÛLER À SAINT-ANICET

ATTENDU la demande de la municipalité de Saint-Anicet (résolution n° 163-2018) de vérifier la problématique du libre écoulement de l'eau dans les branches 1 et 2 du cours d'eau Fourche-à-Brûler de procéder aux travaux d'entretien où cela est nécessaire. (N/RÉF : STA-ECE-2018-0510);

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C- 47.1), les travaux d'entretien du cours d'eau précité sont de la compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a un contrat avec *Paul Lapp, ing.* pour l'ingénierie des cours d'eau (résolution n° 7859-11-17);

ATTENDU QUE les branches 1 et 2 du cours d'eau Fourche-à-Brûler ainsi que l'ensemble de son bassin versant se retrouvent dans la municipalité de Saint-Anicet tel qu'illustré sur le plan STA-ECE-2018-0510_version 1, octobre 2020.

8938-10-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement,

De mandater Paul Lapp, ing. afin :

- D'identifier, la problématique au libre écoulement de l'eau des branches 1 et 2 du cours d'eau Fourche-à-Brûler, sur les lots n° 4 670 603, 4 670 602,

4 670 604-P, 4 670 606, 4 670 587, 4 670 588, 4 670 589 et 4 670 590 tel qu'illustré sur le plan STA-ECE-2018-0510_version 1, octobre 2020;

- De proposer les travaux nécessaires au rétablissement du libre écoulement;
- D'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux selon les étapes et les modalités définis dans son contrat.

De préciser que l'ensemble des coûts de ce projet seront assumés par la municipalité de Saint-Anicet à 100 %, conformément au règlement n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et au règlement n° 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.03.13 **MANDAT À PAUL LAPP, ING. – BRANCHE 3D DU COURS D'EAU OAK À ELGIN**

ATTENDU la demande de la municipalité du Canton de Elgin (résolution n° 2020-07-23) de vérifier la problématique du libre écoulement de l'eau dans la branche 3D du cours d'eau OAK et de procéder aux travaux d'entretien où cela est nécessaire. (N/RÉF : ELG-ECE-2020-0520);

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C- 47.1), les travaux d'entretien du cours d'eau précité sont de la compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a un contrat avec *Paul Lapp, ing.* pour l'ingénierie des cours d'eau (résolution n° 7859-11-17);

ATTENDU QUE la branche 3D du cours d'eau OAK ainsi que pour sa partie canadienne, l'ensemble de son bassin versant se retrouvent dans la municipalité du Canton de Elgin tel qu'illustré sur le plan ELG-ECE-2020-0520_version 1, octobre 2020.

8939-10-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart, Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement.

De mandater *Paul Lapp, ing.* afin :

- d'identifier, la problématique au libre écoulement de l'eau dans la branche 3D du cours d'eau OAK, sur les lots n° 5 266 744 et 5 266 745 et 5 266 746 tel qu'illustré sur le plan DUN-ECE-2019-0503_version 1, octobre 2020;
- de proposer les travaux nécessaires au rétablissement du libre écoulement;
- d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux selon les étapes et les modalités définis dans son contrat.

De préciser que l'ensemble des coûts de ce projet seront assumés par la municipalité du canton de Elgin à 100 %, conformément au règlement n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et au règlement n° 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.03.14 **MANDAT À PAUL LAPP, ING. – COURS D'EAU AUBREY ET SES BRANCHES 7, 8, 10 ET 11**

ATTENDU la demande de la municipalité du Canton de Dundee de vérifier la problématique du libre écoulement de l'eau dans le cours d'eau Aubrey et ses branches 7, 8, 10 et 11, et de procéder aux travaux d'entretien où cela est nécessaire. (N/RÉF : DUN-ECE-2020-0626);

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C- 47.1), les travaux d'entretien du cours d'eau précité sont de la compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a un contrat avec *Paul Lapp, ing.* pour l'ingénierie des cours d'eau (résolution n° 7859-11-17);

ATTENDU QUE pour sa partie canadienne, le cours d'eau Aubrey se retrouve entièrement dans la municipalité du Canton de Dundee. De plus, environ 99 % de son bassin versant se retrouve dans la municipalité du Canton de Dundee et environ 1% dans la municipalité de Saint-Anicet tel qu'illustré sur le plan DUN-ECE-2019-0503_version 1, octobre 2020.

8940-10-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

De mandater *Paul Lapp, ing.* afin :

- d'identifier, la problématique au libre écoulement de l'eau dans le cours d'eau Aubrey et ses branches 7, 8, 10 et 11, tel qu'illustré sur le plan DUN-ECE-2020-0626)_version 1, octobre 2020;
- de proposer les travaux nécessaires au rétablissement du libre écoulement;
- d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux selon les étapes et les modalités définis dans son contrat.

De préciser que les coûts de ce projet seront assumés par la municipalité du canton de Dundee pour au moins 99 %, et pourraient aussi être assumés par la municipalité de Saint-Anicet pour environ 1 %, conformément au règlement n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et au règlement n° 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.03.15 MANDAT À PAUL LAPP, ING. – COURS D'EAU BEAVER À DUNDEE

ATTENDU la demande de la municipalité du Canton de Dundee de vérifier la problématique du libre écoulement de l'eau dans le cours d'eau Beaver et de procéder aux travaux d'entretien où cela est nécessaire. (N/RÉF : DUN-ECE-2019-0503);

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C- 47.1), les travaux d'entretien du cours d'eau précité sont de la compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a un contrat avec *Paul Lapp, ing.* pour l'ingénierie des cours d'eau (résolution n° 7859-11-17);

ATTENDU QUE pour sa partie canadienne, le cours d'eau Beaver ainsi que l'ensemble de son bassin versant se retrouvent dans la municipalité du Canton de Dundee tel qu'illustré sur le plan DUN-ECE-2019-0503_version 1, octobre 2020.

8941-10-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon, Appuyé par monsieur Pierre Poirier,

De mandater *Paul Lapp, ing.* afin;

- d'identifier, la problématique au libre écoulement de l'eau dans le cours d'eau Beaver, à partir du ponceau de la Montée Smallman jusqu'à la limite de la frontière des États-Unis sur le lot 4 670 830 tel qu'illustré sur le plan DUN-ECE-2019-0503_version 1, octobre 2020, soit environ 1858 m;
- de proposer les travaux nécessaires au rétablissement du libre écoulement;
- d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux selon les étapes et les modalités définis dans son contrat.

De préciser que l'ensemble des coûts de ce projet seront assumés par la municipalité du canton de Dundee à 100 %, conformément au règlement n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et au règlement n° 267-2013 concernant la répartition du coût des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.03.16 MANDAT À PAUL LAPP, ING. – COURS D'EAU DES FRÈRES À SAINT-ANICET

ATTENDU la demande de la municipalité de Saint-Anicet (résolution n° 163-2018) de vérifier la problématique du libre écoulement de l'eau dans le cours d'eau des Frères et de procéder aux travaux d'entretien où cela est nécessaire. (N/RÉF : STA-ECE-2018-0513);

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C- 47.1), les travaux d'entretien du cours d'eau précité sont de la compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a un contrat avec *Paul Lapp, ing.* pour l'ingénierie des cours d'eau (résolution n° 7859-11-17);

ATTENDU QUE le cours d'eau des Frères ainsi que l'ensemble de son bassin versant se retrouvent dans la municipalité de Saint-Anicet tel qu'illustré sur le plan STA-ECE-2018-0513_version 1, octobre 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement.

De mandater *Paul Lapp, ing.* afin :

- d'identifier la problématique au libre écoulement de l'eau de la totalité du cours d'eau des Frères, tel qu'illustré sur le plan STA-ECE-2018-0513_version 1, octobre 2020;
- de proposer les travaux nécessaires au rétablissement du libre écoulement;
- d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux selon les étapes et les modalités définis dans son contrat.

De préciser que l'ensemble des coûts de ce projet seront assumés par la municipalité de Saint-Anicet à 100 %, conformément au règlement n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et au règlement n° 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.03.17 MANDAT À PAUL LAPP, ING. – COURS D'EAU DUPUIS À SAINT-ANICET

ATTENDU la demande de la municipalité de Saint-Anicet (résolution n° 163-2018) de vérifier la problématique du libre écoulement de l'eau dans le cours d'eau Dupuis et de procéder aux travaux d'entretien où cela est nécessaire. (N/RÉF : STA-ECE-2018-0512);

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C- 47.1), les travaux d'entretien du cours d'eau précité sont de la compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a un contrat avec *Paul Lapp, ing.* pour l'ingénierie des cours d'eau (résolution n° 7859-11-17);

ATTENDU QUE le cours d'eau Dupuis ainsi que l'ensemble de son bassin versant se retrouvent dans la municipalité de Saint-Anicet tel qu'illustré sur le plan STA-ECE-2018-0512_version 1, octobre 2020.

8942-10-20

8943-10-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron,
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

De mandater *Paul Lapp, ing.* afin :

- d'identifier la problématique au libre écoulement de l'eau de la totalité du cours d'eau Dupuis, tel qu'illustré sur le plan STA-ECE-2018-0512_version 1, octobre 2020;
- de proposer les travaux nécessaires au rétablissement du libre écoulement;
- d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux selon les étapes et les modalités définies dans son contrat.

De préciser que l'ensemble des coûts de ce projet seront assumés par la municipalité de Saint-Anicet à 100 %, conformément au règlement n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et au règlement n° 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.03.18 MANDAT À PAUL LAPP, ING. – COURS D'EAU LEBLANC À SAINT-ANICET

ATTENDU la demande de la municipalité de Saint-Anicet (résolution n° 163-2018) de vérifier la problématique du libre écoulement de l'eau dans le cours d'eau Leblanc et de procéder aux travaux d'entretien où cela est nécessaire. (N/RÉF : STA-ECE-2018-0511);

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C- 47.1), les travaux d'entretien du cours d'eau précité sont de la compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a un contrat avec *Paul Lapp, ing.* pour l'ingénierie des cours d'eau (résolution n° 7859-11-17);

ATTENDU QUE le cours d'eau Leblanc ainsi que l'ensemble de son bassin versant se retrouvent dans la municipalité de Saint-Anicet tel qu'illustré sur le plan STA-ECE-2018-0511_version 1, octobre 2020;

8944-10-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks,
Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

De mandater *Paul Lapp, ing.* afin :

- d'identifier la problématique au libre écoulement de l'eau de la totalité du cours d'eau Leblanc, tel qu'illustré sur le plan STA-ECE-2018-0511_version 1, octobre 2020;
- de proposer les travaux nécessaires au rétablissement du libre écoulement;
- d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux selon les étapes et les modalités définies dans son contrat.

De préciser que l'ensemble des coûts de ce projet seront assumés par la municipalité de Saint-Anicet à 100 %, conformément au règlement n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et au règlement n° 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.03.19 MANDAT À PAUL LAPP, ING. – COURS D’EAU MCPHERSON À SAINT-ANICET

ATTENDU la demande de la municipalité de Saint-Anicet (résolution n° 290-2018) de vérifier la problématique du libre écoulement de l’eau dans le cours d’eau McPherson et de procéder aux travaux d’entretien où cela est nécessaire. (N/RÉF:STA-ECE-2018-0913);

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C- 47.1), les travaux d’entretien du cours d’eau précité sont de la compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a un contrat avec Paul Lapp, ingénieur pour l’ingénierie des cours d’eau (résolution n° 7859-11-17);

ATTENDU QUE le cours d’eau McPherson ainsi que l’ensemble de son bassin versant se retrouvent dans la municipalité de Saint-Anicet tel qu’illustré sur le plan STA-ECE-2018-0913_version 1, octobre 2020.

8945-10-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement,

De mandater *Paul Lapp, ing.* afin :

- d’identifier la problématique au libre écoulement de l’eau du cours d’eau McPherson sur les lots n° 4 670 725, 4 670 728, 4 670 729, 4 670 732, tel qu’illustré sur le plan STA-ECE-2018-0913_version 1, octobre 2020;
- de proposer les travaux nécessaires au rétablissement du libre écoulement;
- d’effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux selon les étapes et les modalités définies dans son contrat.

De préciser que l’ensemble des coûts de ce projet seront assumés par la municipalité de Saint-Anicet à 100 %, conformément au règlement n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et au règlement n° 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d’eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.03.20 MANDAT À PAUL LAPP, ING. – COURS D’EAU MURRAY À ELGIN

ATTENDU la demande de la municipalité du Canton de Elgin (résolution n° 2020-07-10) de vérifier la problématique du libre écoulement de l’eau dans le cours d’eau Murray et de procéder aux travaux d’entretien où cela est nécessaire. (N/RÉF : ELG-ECE-2020-0706);

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C- 47.1), les travaux d’entretien du cours d’eau précité sont de la compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a un contrat avec *Paul Lapp, ing.* pour l’ingénierie des cours d’eau (résolution n° 7859-11-17);

ATTENDU QUE le cours d’eau Murray ainsi que l’ensemble de son bassin versant se retrouvent dans la municipalité du Canton de Elgin tel qu’illustré sur le plan ELG-ECE-2020-0706_version 1, octobre 2020;

8946-10-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart, Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement,

De mandater *Paul Lapp, ing.* afin :

- d'identifier, la problématique au libre écoulement de l'eau dans le cours d'eau Murray, sur les lots n° 5 267 197, 5 909 383 et 5 908 384 tel qu'illustré sur le plan ELG-ECE-2020-0706_version 1, octobre 2020;
- de proposer les travaux nécessaires au rétablissement du libre écoulement;
- d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux selon les étapes et les modalités définies dans son contrat.

De préciser que l'ensemble des coûts de ce projet seront assumés par la municipalité du Canton de Elgin à 100 %, conformément au règlement n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et au règlement n° 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.03.21 ATTRIBUTION DE CONTRAT – DÉSHERBAGE DE LA PISTE CYCLABLE

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a obtenu une aide financière du Fonds d'Appui au Rayonnement des Régions (FARR), volet MRC, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour l'asphaltage d'environ 4,8 km de la piste cyclable du Parc régional Cyclo-Nature du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le contrat pour les travaux d'asphaltage de la piste cyclable a été octroyé à *Les Pavages Ultra Inc.* (résolution n° 8896-09-20);

ATTENDU QUE la réunion de démarrage de chantier a eu lieu le 20 octobre 2020 entre le coordonnateur du parc régional, la firme *Shelllex* et le contremaître de *Les Pavages Ultra Inc.*;

*ATTENDU QU'*à cette occasion, *Les Pavages Ultra Inc.* on fortement recommandé de procéder au désherbage de la piste cyclable avant la pose du revêtement bitumineux;

ATTENDU QUE le 21 octobre 2020 *Les Entreprises Marc Leduc Inc.* a soumis une offre de service au montant de 1 293,47 \$ taxes incluses pour l'application d'herbicide sur une largeur de 4,572 mètres et sur une longueur de 5 km. Le travail est effectué avec un camion muni d'un réservoir et une rampe arrière. Le prix comprend les produits, l'équipement et le transport ;

8947-10-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

D'attribuer de gré à gré le contrat pour le désherbage de la piste cyclable à *Les Entreprises Marc Leduc Inc.*, au coût de 1 293,47 \$ taxes incluses, (produits, équipement, transport).

Que les sommes prévues à cette fin seront puisées à même les postes budgétaires n°s 02-701-60-491 « MRC-FARR » (soit 69 % du montant total du projet) et 02-590-00-490 « Contribution MRC FARR », du volet « Développement social » (soit 31 % du montant total du projet) du budget 2019, et à même les résiduels aux budgets 2018, 2019 et du règlement d'emprunt n° 253-2011 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.04 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'ORGANISATION PAR LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF SUR SON TERRITOIRE

8948-10-20

Monsieur Jacques Lapierre donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, un règlement concernant l'organisation par la MRC du Haut-Saint-Laurent d'un service de transport collectif sur son territoire, sera soumis au Conseil de la MRC pour adoption.

Le projet de règlement est déposé.

8. RESSOURCES HUMAINES

8.01 AUTORISATION POUR FORMATION – ASSOCIATION DES ORGANISMES MUNICIPAUX DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES

*ATTENDU QU'*une formation offerte par l'Association des Organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR) a lieu les 11, 16, 26 et 30 novembre 2020 sous forme de webinaires de 2 heures chacun;

ATTENDU QUE les sujets traités sont de grande importance pour la coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles (révision réglementaire, stratégies gouvernementales, impacts pour les municipalités, révision des PGMR, etc.);

8949-10-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron, Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

D'autoriser la coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles à s'inscrire et participer à la formation de l'AOMGMR au coût de 229,95 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-451-20-311 « Formation » du volet « Gestion des matières résiduelles » du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.02 OUVERTURE DE POSTE POUR L'EMBAUCHE D'UN RÉPARTITEUR POUR LES SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF SUR DEMANDE

ATTENDU le règlement n° 315-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport collectif adopté le 3 juin 2020 (résolution n° 8782-06-20);

ATTENDU le règlement n° 316-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport adapté pour douze municipalités du Haut-Saint-Laurent adopté le 3 juin 2020 (résolution n° 8783-06-20);

ATTENDU la mise en place d'un nouveau modèle de service de transport collectif et adapté au 1^{er} janvier 2021 (résolution n° 05-02-20);

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent gèrera la répartition pour ses services de transport adapté et de transport collectif sur demande;

ATTENDU l'embauche d'un répartiteur prévue à l'échéancier de mise en service;

ATTENDU le temps de formation requis pour ce poste;

ATTENDU QUE la ressource embauchée pour opérer le service de répartition doit être fonctionnelle et autonome à partir du 4 janvier 2021;

8950-10-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

D'autoriser la direction générale à mettre en œuvre le processus d'embauche d'une ressource à la répartition ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-140 « Salaires » du volet « Transport », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

9.01 RAPPORT D'ACTIVITÉS RÉGIONALES DE L'AN 7 EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4) entrée en vigueur le 14 juin 2000, exige des MRC de jouer un rôle de liaison entre les municipalités locales et le ministère de la Sécurité publique en lien avec le schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a adopté un schéma de couverture de risques en sécurité incendie en 2012, (résolution n° 6298-01-12);

ATTENDU la lettre du ministère de la Sécurité publique datée du 16 octobre 2018 et le courriel daté du 4 décembre 2019 en lien avec l'obligation pour la MRC du Haut-Saint-Laurent de produire un rapport d'activités régionales de l'an 7 en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie en vigueur depuis le 1^{er} juin 2012;

ATTENDU QUE les municipalités locales faisant partie du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont collaboré en fournissant la documentation nécessaire à la rédaction du rapport d'activités régionales de l'an 7;

ATTENDU QUE le rapport d'activités régionales est produit, en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* par toute autorité régionale chargée de l'application des mesures prévues à un schéma de couverture de risques en sécurité incendie et adopté par résolution ;

8951-10-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks, Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement,

D'adopter le Rapport d'activités régionales de l'an 7, soit pour la période du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019, en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent en vigueur depuis le 1^{er} juin 2012;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent à transmettre une copie dudit rapport d'activités régionales de l'an 7 aux personnes suivantes

- À la direction régionale de la Montérégie du ministère de la Sécurité publique;
- Aux mairesses et maires des municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent;
- Aux directrices générales et directeurs généraux des municipalités locales de cette MRC;
- Aux chefs des services de protection contre l'incendie des municipalités locales de cette MRC.

ADOPTÉ

9.02 REPRÉSENTATION DU PARTENAIRE PROMOTEUR À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE PLACE AUX JEUNES EN RÉGION

ATTENDU QUE la MRC assume la responsabilité de partenaire promoteur du programme « Place aux jeunes en région » (résolution n° 8191-11-18, adoptée le 28 novembre 2018);

ATTENDU QUE l'assemblée générale du programme « Place aux jeunes en région » se déroule le 11 novembre 2020 de 10 h à midi via la plateforme ZOOM;

ATTENDU QUE les membres partenaires promoteurs peuvent être représentés aux assemblées générales par leur direction générale ou toute autre personne mandatée par résolution ;

8952-10-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais, Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

De mandater l'agente Place aux jeunes, madame Marylène Daigle pour représenter la MRC du Haut-Saint-Laurent lors de l'assemblée générale annuelle de Place aux jeunes en région du 11 novembre 2020.

ADOPTÉ

9.03 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS EN TRANSPORT EN COMMUN DE LA SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES DU QUÉBEC (SOFIL) – TRANSPORT COLLECTIF (MODIFICATION DE RÉSOLUTION)

ATTENDU la résolution n° 8906-09-20 adoptée par le Conseil de la MRC le 16 septembre 2020;

ATTENDU que certaines modifications ont dues être apportées quant au contenu de cette résolution par le biais de la résolution n° 19-10-20 adoptée par le Comité Administratif le 7 octobre 2020;

ATTENDU que le Conseil désire modifier officiellement la résolution n° 8906-09-20;

8953-10-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement,

De ratifier la résolution n° 19-10-20 et de remplacer la résolution n° 8906-09-20 afin qu'elle se lise comme suit :

ATTENDU le règlement n° 315-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport collectif adopté le 3 juin 2020 (résolution n° 8782-06-20);

ATTENDU le règlement n° 316-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport adapté adopté le 3 juin 2020 (résolution n° 8783-06-20);

ATTENDU la mise en place d'un nouveau modèle de service de transport collectif et adapté au 1^{er} janvier 2021 (résolution n° 05-02-20);

ATTENDU QUE la résolution n° 8906-09-20 adoptée lors de la session ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 16 septembre 2020 destinée à accompagner la demande reflétait un montage financier ayant évolué entre le 16 et le 30 septembre 2020;

ATTENDU des dépenses anticipées révisées en immobilisations de 256 348 \$;

ATTENDU le montage financier révisé suivant :

Revenus	
SOFIL	224 224 \$
MRC du Haut-Saint-Laurent	32 124 \$
Total	256 348 \$
Dépenses	
Abribus (11)	155 055 \$
Dispositif technologique – répartition, réservation et suivi des véhicules pour les services de transport collectif et adapté	101 293 \$
Total	256 348 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer auprès du ministère des Transports du Québec une demande d'aide financière relativement au Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL), pour un montant de 224 224 \$;

Que cette résolution prenne effet rétroactivement en date du 30 septembre 2020 ;

D'en transmettre une copie certifiée conforme par courriel au ministère des Transports du Québec ;

Advenant une réponse positive du ministère, que la somme de 32 124 \$ prévue à cette fin soit puisée à même le poste budgétaire n° 02-370-90-951 « Honoraires mise en œuvre FRR » du volet « Transport collectif », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

ADOPTÉ

9.04 PARTICIPATION AU PROJET DE L'ARTERRE

ATTENDU QUE le Plan d'action du Plan de Développement de la Zone Agricole (PDZA) de la MRC du Haut-Saint-Laurent 2017-2021 prévoit l'évaluation de l'opportunité d'adhérer au service de maillage L'ARTERRE (action 4 du deuxième axe de développement);

ATTENDU QUE la MRC des Maskoutains, accompagnée des MRC de Pierre-de-Saurel et des Jardins-de-Napierville, invite la MRC du Haut-Saint-Laurent et les autres MRC de la Montérégie non couvertes par L'ARTERRE à y adhérer conjointement pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2026;

ATTENDU QUE les MRC qui seront participantes dans ce nouveau projet entendent solliciter une aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité – volet 1;

ATTENDU QUE la participation financière de la MRC du Haut-Saint-Laurent serait pour les 5 années du projet de 61 727 \$, à raison des montants annuels suivants;

- 2021 : 10 996 \$
- 2022 : 11 660 \$
- 2023 : 12 372 \$
- 2024 : 13 087 \$
- 2025 : 13 612 \$

ATTENDU la recommandation favorable du CCA (résolution CCA-06-2020) à l'effet de participer à ce projet;

8954-10-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement,

De confirmer la participation de la MRC du Haut-Saint-Laurent au projet L'ARTERRE, pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2026 avec la MRC des Maskoutains et ses partenaires;

D'autoriser Louise Lebrun, préfète, et Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer toute entente à cet effet avec la MRC des Maskoutains et ses partenaires;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-960 « Développement régional » du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9.05 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 317-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 315-2020 RELATIF À LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement effectués lors de la séance du 16 septembre 2020;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de ce projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

8955-10-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

D'adopter le règlement n° 317-2020 modifiant le règlement n° 315-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport collectif, tel que déposé.

ADOPTÉ

9.06 AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT ENTRE LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION ET LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE le 14 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

ATTENDU QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

8956-10-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement,

Que le Conseil des Maires autorise la préfète, madame Louise Lebrun, à signer l'avenant 2020-1 relativement au contrat de prêt entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De mandater le directeur général et secrétaire-général à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de l'avenant 2020-1.

ADOPTÉ

10. DEMANDE D'APPUI

Aucune demande.

11. CORRESPONDANCE

11.01 SERVICES QUÉBEC – DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX REGROUPÉS SOUS UN MÊME TOIT DANS LES NOUVEAUX BUREAUX DE SERVICES QUÉBEC DE LA MONTÉRÉGIE.

Une lettre de madame Dannie Mailloux, directrice régionale de Services Québec de la Montérégie est remise aux membres du Conseil. Dans le but d'offrir un meilleur service aux citoyens et aux entreprises, du 12 octobre au 2 novembre 2020, tous les centres locaux d'emploi et le bureau d'Emploi-Québec de la région de la Montérégie, qui n'étaient pas déployés jusqu'à présent, deviendront des bureaux de Services Québec.

11.02 COMITÉ HISTORIQUE DE DUNDEE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Une lettre reçue le 1^{er} octobre 2020 de la part de madame Marie Myre, présidente du Comité historique de Dundee est remise aux membres du Conseil. La présidente explique que l'organisme existant depuis maintenant 18 mois vient d'acquiescer le statut d'organisme à but non-lucratif. Le comité demande un soutien financier pour les futurs projets.

À cet effet, les membres du Conseil prennent la décision suivante :

ATTENDU QUE le Comité historique de Dundee existe depuis 18 mois et est maintenant devenu un organisme à but non lucratif (OBNL);

ATTENDU I' objectif principal de faire connaître et de mettre en valeur l'histoire et de valoriser ainsi un sentiment de fierté de d'appartenance locale;

ATTENDU le travail de collecte de tous les documents et archives se rapportant à l'histoire cantonale ainsi qu'à leur diffusion et à leur préservation;

*ATTENDU QU'*une contribution de la MRC serait mentionnée lors de présentations publiques, sur les documents officiels ainsi que sur le site internet qui sera en opération dès janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à verser au Comité historique de Dundee une aide financière au montant de 1 000 \$;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-702-59-960 « Développement culturel » du volet « Politique culturelle », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

11.03 MRC DE PIERRE-DE SAUREL – DEMANDE DE RENCONTRE CONCERNANT LA MISE EN APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'ENCADREMENT D'ACTIVITÉS EN FONCTION DE LEUR IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (REAFIE)

Une copie de la correspondance de monsieur Denis Boisvert, directeur général de la MRC de Pierre-De Saurel adressée à madame Nathalie Provost, directrice générale de l'analyse et de l'expertise du Centre du Sud du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est remise aux membres du Conseil.

L'extrait de résolution n° 2020-09-280 est également remis. La MRC de Pierre-De Saurel demande au MELCC d'organiser une rencontre officielle et régionale afin de présenter aux MRC le contenu du REAFIE particulièrement en ce qui concerne les modalités relatives au dépôt des demandes d'autorisation générale pour la réalisation des travaux d'entretien de cours d'eau.

8957-10-20

11.04 CENTRE MÈRE-ENFANT MAINTIEN DES SERVICES D'ACCOUCHEMENT, DE PÉDIATRIE ET DE GYNÉCOLOGIE À L' HÔPITAL DU SUROÏT

Le Conseil prend connaissance d'une lettre, datée du 15 octobre 2020, adressée à la préfète de la part de monsieur Rémi Pelletier, directeur général de la Corporation de développement communautaire du Haut-Saint-Laurent. Étant donné que plusieurs municipalités du territoire ont déjà adopté des résolutions en faveur du maintien des services d'accouchement, de pédiatrie et de gynécologie à l'hôpital du Suroît, les membres de la mobilisation souhaitent savoir si la MRC est prête à adopter à son tour une résolution d'appui.

À cet effet, les membres du Conseil prennent la décision suivante :

ATTENDU QUE le déménagement du centre mère-enfant aura pour effet d'éloigner, pour tous les citoyens du Haut-Saint-Laurent et de Salaberry de Valleyfield, les services d'accouchement et de pédiatrie;

*ATTENDU QU'*une tendance quant à la concentration des nouveaux gynécologues dans Vaudreuil-Soulanges se confirme et qu'il y a des inquiétudes quant à l'accélération de cette tendance dues aux nouvelles installations, la hausse de population dans Vaudreuil-Soulanges et la cessation des prêts de locaux gratuits dans l'Hôpital du Suroît;

ATTENDU QUE cette tendance dégrade le niveau de suivis de grossesse dans le Haut-Saint-Laurent et dans Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU les investissements majeurs de 1,8 M de 2012 dans le centre Mère-Enfant actuel et provenant des sommes de la fondation de l'Hôpital du Suroît qui sollicitait la population du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry en indiquant que l'agrandissement de ce centre était une de leurs 4 priorités;

ATTENDU QUE, malgré les efforts de communications du CISSSMO, les citoyens et organisations des MRC du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry, n'ont pas l'impression d'avoir été dûment consultés dans la prise de cette décision;

*ATTENDU QU'*aucun transport collectif n'existe à l'heure actuelle entre le Haut-Saint-Laurent, Beauharnois-Salaberry et Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU QUE la perte de ce service dans la région implique d'être beaucoup moins attrayant pour les familles, dans un contexte de développement démographique et de pénurie de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE la région affiche un taux de signalements traités au Département de Protection de la Jeunesse (DPJ) et de négligence parmi les plus élevés du Québec: que les plus récentes recommandations de la Commission Laurent, en matière de protection de la jeunesse, prônent une augmentation de la prévention chez les tout-petits et que celle-ci passe, entre autres, par les suivis de grossesses;

ATTENDU QUE, comme pour les suivis en gynécologie, un glissement des services vers Vaudreuil-Soulanges est observé et qu'il y a une inquiétude relativement à l'accélération de la tendance;

ATTENDU QUE pour augmenter l'offre de soins à la population de Vaudreuil-Soulanges, il n'est pas nécessaire de retirer des services aux régions voisines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette, Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement,

D'appuyer les démarches réalisées par la *CDC du Haut-Saint-Laurent* pour maintenir les services d'accouchement et de pédiatrie à l'hôpital du Suroit.

ADOPTÉ

8958-10-20

11.05 AVIS DE NON RENOUELEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE AU TRANSPORT COLLECTIF - ARTM

Une copie de la correspondance envoyée à monsieur Benoit Gendron, directeur d'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) de la part de monsieur Jacques Lapierre, maire d'Ormstown qui sera envoyé le 29 octobre 2020 est remise aux membres du Conseil. Elle stipule l'avis de non-renouvellement de l'entente relative au transport collectif à la suite de la déclaration de compétence exercée par la MRC du Haut-Saint-Laurent.

11.06 AUTORISATION DE DON - LÉGION ROYALE DE HUNTINGDON

ATTENDU QUE la *Légion Royale de Huntingdon* souligne le Jour du Souvenir dans le cadre de la Campagne du coquelicot;

8959-10-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Gilles Dagenais, Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement,

D'autoriser un don de 50 \$ à la *Légion de Huntingdon*, afin de souligner le Jour du Souvenir.

ADOPTÉ

12. VARIA

ENJEUX : RIVIÈRE LA GUERRE

Monsieur Giovanni Moretti souligne que le Comité de la Rivière La Guerre aimerait que les 2 préfètes et les deux directeurs généraux des MRC de Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent entreprennent les discussions relativement à l'écoulement de la Rivière La Guerre vers la Rivière Saint-Louis.

À cet effet, un certificat d'autorisation a déjà été émis sans date limite. Une vérification auprès du coordonnateur régional à la gestion des cours d'eau, monsieur David Rousseau devrait être effectuée à ce sujet.

13. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

8960-10-20

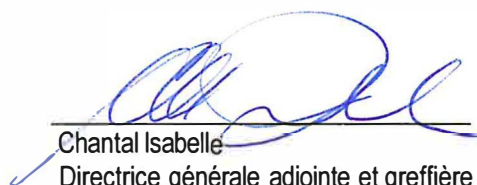
Il est proposé par madame Linda Gagnon, Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

Que la séance soit levée à 22 h 42.

ADOPTÉ



Louise Lebrun
Préfète



Chantal Isabelle
Directrice générale adjointe et greffière

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)